

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

**RÈGLEMENT 2021-376 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE RECONFIGURER LES LIMITES DES
ZONES R-9, R-22 ET DE CRÉER LA ZONE R-23**

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule règlement 2021-376 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin de reconfigurer les limites des zones R-9, R-22 et de créer la zone de réserve R-23.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'annexe C du règlement de zonage 2017-324 est modifiée afin de créer la zone de réserve R-23 à partir de la zone R-22, le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.
4. Les limites des zones R-9 et R-22 de l'annexe C du règlement de zonage 2017-324 sont modifiées tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.
5. L'annexe B du règlement 2017-324 est modifiée afin d'y intégrer la grille R-23 à la suite de la grille R-22 et se lit comme suit :

• USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole	STRUCTURE	
COMMERCIAL			isolée	•
C1 Commerces et services			jumelée	
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	contiguë	
	C1-2	Services personnels	MARGES DE RECOL	
C2 Commerce de vente au détail			marge de recul avant min (m)	7
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul arrière min (m)	7
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	DENSITÉ	
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules	nombre de logements / terrain (min.)	
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	nombre de logements / terrain (max.)	
C3 Commerce de gros			espace bati / terrain en % (min.)	
	C3-1	Vente en gros	espace bati / terrain en % (max.)	
	C3-2	Entreposage commercial	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)	
	C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul arrière min (m)	
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			hauteur maximale (m)	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL				
	I1	Industrie artisanale	NOTES	
	I2	Industrie légère	Zone de réserve	
	I3	Industrie lourde	(1) Seulement les lignes de transport d'énergie	
	I4	Industries d'extraction	Zone assujettie au Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble	
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE				
•	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
•	(1)	P3 Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

6. La grille des usages et des normes « R-9 » de l'annexe B du règlement de zonage 2017-328 est modifiée comme suit :

Grille des usages et des normes « R-9 » existante :

• USAGES AUTORISÉS			ZONE R-9	
RÉSIDENTIEL			NORMES D'IMPLANTATION	
●	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
●	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			isolée	●
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	●
	C1-2	Services personnels	contiguë	
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECAL	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
	C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	2
			espace bâti / terrain en % (min.)	
			espace bâti / terrain en % (max.)	30
			plancher / terrain (C.O.S.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)	
	C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul arrière min (m)	
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			hauteur maximale (m)	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	C5-3	Activités sportives intérieures		
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	I1	Industrie artisanale		
	I2	Industrie légère		
	I3	Industrie lourde		
	I4	Industries d'extraction		
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			NOTES	
	P1	Récréatif	Zone assujettie au Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble	
	P2	Institutionnel & administratif	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

Grille des usages et des normes « R-9 » modifiée :

ZONE R-9

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
• R1	Unifamilial		hauteur minimale (m)	
• R2	Bifamilial		hauteur minimale (en étage)	1
• R3	Trifamilial		hauteur maximale (m)	
•[1] R4	Multifamilial		hauteur maximale (en étage)	2 [2]
R5	Mixte		superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile		superficie d'implantation max. (m ²)	
R7	Collectif		largeur min. (m)	
R8	Résidence en milieu agricole			
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			isolée	•
C1-1	Bureau privé & service professionnel		jumelée	•
C1-2	Services personnels		contiguë	
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECOL	
C2-1	Biens & services sans entreposage		marge de recul avant min (m)	7
C2-2	Biens et services avec entreposage		marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers		marge de recul arrière min (m)	7
C2-4	Commerce reliés aux véhicules			
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques			
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros		nombre de logements / terrain (min.)	
C3-2	Entreposage commercial		nombre de logements / terrain (max.)	6
C4 Hébergement, restauration, divertissement			espace bâti / terrain en % (min.)	
C4-1	Hébergement		espace bâti / terrain en % (max.)	30
C4-2	Restauration		plancher / terrain (C.O.S.)	
C4-3	Boissons alcoolisées			
C4-4	Activités à caractère érotique			
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
C5-1	Activités récréatives intérieures		marge de recul avant min (m)	
C5-2	Activités récréatives extérieures		marge de recul latérale min (m)	
C5-3	Activités sportives intérieures		marge de recul arrière min (m)	
C5-4	Activités culturelles		distance du bâtiment principal (m)	
INDUSTRIEL			hauteur maximale (m)	
I1	Industrie artisanale		superficie max d'implantation (m ²)	
I2	Industrie légère		% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
I3	Industrie lourde			
I4	Industries d'extraction			
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement			
COMMUNAUTAIRE			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
P1	Récréatif			
P2	Institutionnel & administratif			
P3	Utilité publique			
AGRICOLE			NOTES	
A1	Agriculture et activités agricoles		[1] Limité aux habitations multifamiliales isolées comportant un maximum de six (6) logements.	
A2	Élevage		[2] Une hauteur maximale de 3 étages est toutefois autorisée pour les habitations trifamiliales et multifamiliales.	
A3	Élevage à forte charge d'odeur		Zone assujettie au Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble	
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
A5	Activités agrotouristiques			

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
8. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

ADOPTÉ à Saint-Dominique, le 1^{er} février 2022.

Avis de motion:	7 décembre 2021
Adoption du premier projet de règlement:	7 décembre 2021
Avis public - Consultation écrite:	17 janvier 2022
Consultation publique écrite:	17 janvier 2022 au 31 janvier 2022
Adoption du règlement:	1 ^{er} février 2022
Avis public – Recours à la CMQ:	9 février 2022
Approbation par la MRC:	4 avril 2022
Avis public - Entrée en vigueur:	13 avril 2022